
Direction des Ressources Humaines

Union - Discipline - Travail

Abidjan, le **06 MAI 2014**

S - - N° 1004/MEN/DRH/Coordo

Le Directeur

à

Mesdames et Messieurs
Les Directeurs Régionaux
de l'Education Nationale
et de l'Enseignement Technique

Objet : Exeat 2014 : publication
des postes vacants.

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des assises des mouvements nationaux des personnels enseignants et d'encadrement, session 2014 (EXEAT), la Direction des Ressources Humaines met à votre disposition les tableaux récapitulatifs des postes vacants dégagés après harmonisation qui ont eu lieu **du lundi 28 avril au lundi 05 mai 2014**.

Vous êtes priés de bien vouloir assurer leur transmission dans les Inspections de l'Enseignement Primaires (IEP), les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), les Etablissements secondaires placés sous votre responsabilité pour une large diffusion, afin que les informations relatives aux postes vacants soient à la disposition de tous les candidats aux EXEAT.

Je voudrais rappeler, à toutes fins utiles, ce qui suit :

1. les postes vacants sont publiés à titre indicatif ;
2. les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire (IEP) et les Chefs d'Etablissements secondaires (CE) ont l'obligation de viser toutes les fiches de demande de mutation et de les transmettre avec leur avis motivé au Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique (DRENET) ;
3. seules les nouvelles fiches de demande de mutation émises par la DRH (ci-joint) seront mises à la disposition des candidats aux EXEAT, dès réception de ce courrier ;
4. les demandes de mutations doivent être acheminées à la Direction des Ressources Humaines au plus tard **le lundi 19 mai 2014**, délai de rigueur.

J'attache du prix à l'exécution diligente de ces instructions.



Mamadou BARRO